

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
Monastir



UNIVERSITÉ DE MONASTIR  
Institut Supérieur d'Informatique  
et de Mathématiques de

# Le cadre règlementaire, normatif et institutionnel de la protection des D.P

**Enseignante:** Wejdene Allali Ammar

**AU:** 2025/2026

# Introduction:

- Depuis les années 1970, la protection des D.P est devenue une préoccupation mondiale. De nombreux Pays ont commencé à adopter des lois pour protéger la vie privée de leurs citoyens face à l'essor des technologies numériques et à la collecte massives de données.
- Le droit tunisien a été influencé par ces tendances. Dans ce chapitre on va présenter l'évolution règlementaire et institutionnelle du droit à la protection des D.P.



# Section 1: Le cadre règlementaire et normatif de la protection des D.P:

- La protection des D.P dans l'espace est un droit fondamental reconnu à toute personne sur le champ international et national.
- 1) Le cadre juridique national:
  - La constitution tunisienne consacre la protection des données personnelles à travers la reconnaissance du droit au respect de la vie privée . En effet, l'article 30 de 25/07/2022 protège les éléments de la vie privée parmi lesquels les données personnelles. Cela signifie que la protection des données personnelles a une valeur constitutionnelle. Toute atteinte à ce droit doit être prévue par la loi sinon elle sera sanctionnée.
    - Cet aspect constitutionnel de protection des D.P impose au législateur d'y respecter dans l'élaboration et l'application des politiques numériques.
    - Aussi le législateur est tenu d'encadrer légalement les traitement des D.P.
  - La loi n°2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. C'est une source législative principale en matière de protection des D.P en Tunisie: Elle s'applique aux données à caractère personnel définies comme toute information permettant d'identifier une p.phy.

-Elle s'applique aussi aux traitements automatisés ou non automatisés, aux secteurs privé que public.

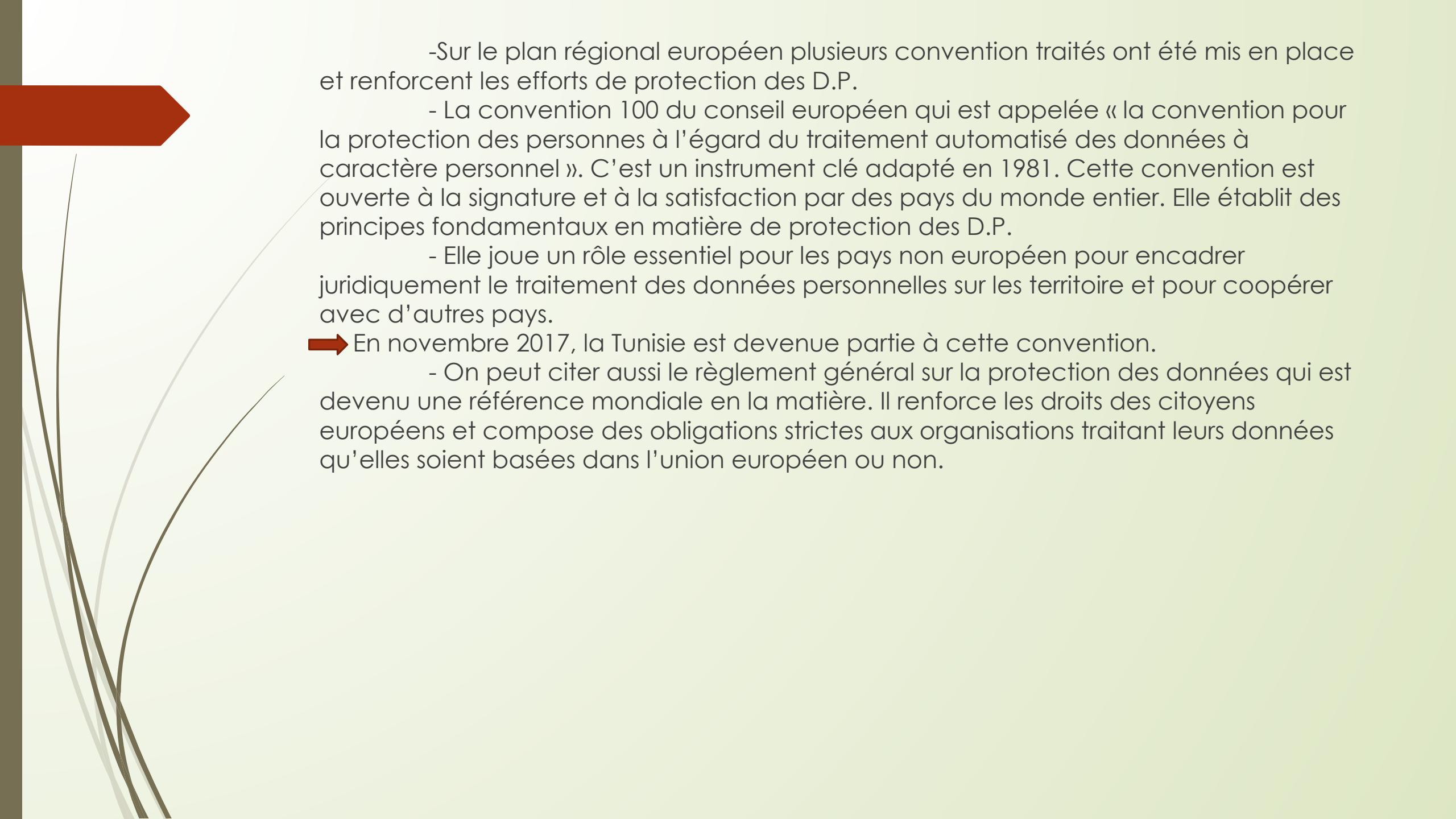
→ Cette loi vise à protéger les Droits des individus face à l'utilisation de leurs D.P tout en répondant aux défis posés par le développement numérique et en respectant les engagements internationaux de la Tunisie en matière de droits de l'homme. Elle a instauré un cadre juridique essentiel pour équilibrer innovation technologique et respect des droits individuels tout en plaçant la Tunisie en avance par rapport à d'autre pays de la région arabe et africains.

## 2) Le cadre juridique internationale de protection des D.P:

la protection des D.P dépassent les simples efforts nationaux et nécessite une coopération internationale pour garantir une protection adéquate quelque soit le lieu de résidence des individus et le lie de traitement de leurs données les accords internationaux pour la protection des D.P vont assurer ces soucis (traités, conventions)

- la déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée par l'O.N.U en 12 décembre 1948. C'est un fondement essentiel. Même si elle ne parle pas directement de la protection des D.P. Elle affirme que chacun a droit au respect de sa vie privée. Cela veut dire que personne ne peut s'immiscer dans votre vie privée, votre famille ou votre correspondance sans raison valable .

→ Cette déclaration pose un principe générale de la protection de votre vie privée par la loi. C'est alors qu'elle influence les lois nationales et les accords internationaux sur la protection des données .



-Sur le plan régional européen plusieurs convention traités ont été mis en place et renforcent les efforts de protection des D.P.

- La convention 100 du conseil européen qui est appelée « la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ». C'est un instrument clé adapté en 1981. Cette convention est ouverte à la signature et à la satisfaction par des pays du monde entier. Elle établit des principes fondamentaux en matière de protection des D.P.

- Elle joue un rôle essentiel pour les pays non européen pour encadrer juridiquement le traitement des données personnelles sur les territoire et pour coopérer avec d'autres pays.

→ En novembre 2017, la Tunisie est devenue partie à cette convention.

- On peut citer aussi le règlement général sur la protection des données qui est devenu une référence mondiale en la matière. Il renforce les droits des citoyens européens et compose des obligations strictes aux organisations traitant leurs données qu'elles soient basées dans l'union européen ou non.



## Section2: le cadre institutionnel de protection des D.P:

- La protection des D.P repose sur l'action de divers organismes qui veillent au respect des droits individuels les acteurs institutionnels. Tant en Tunisie qu'en Europe jouent un rôle clé dans la régulation et la mise en œuvre des lois sur la protection des D.P.

### 1) **L'organisme Tunisiens :**

l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP).

Cette instance a été créée par la loi organique n°63 du 27 juillet relative à la protection des Données où caractère personnels en Tunisie.

- C'est un organisme public indépendant chargé de veiller à la protection de D.P et d'assurer le respect des droits des individus en matière de traitement de leurs données. Son indépendance lui permet d'exercer ses missions de manière impartiale et toute objective.

Elle est chargée des missions principales:

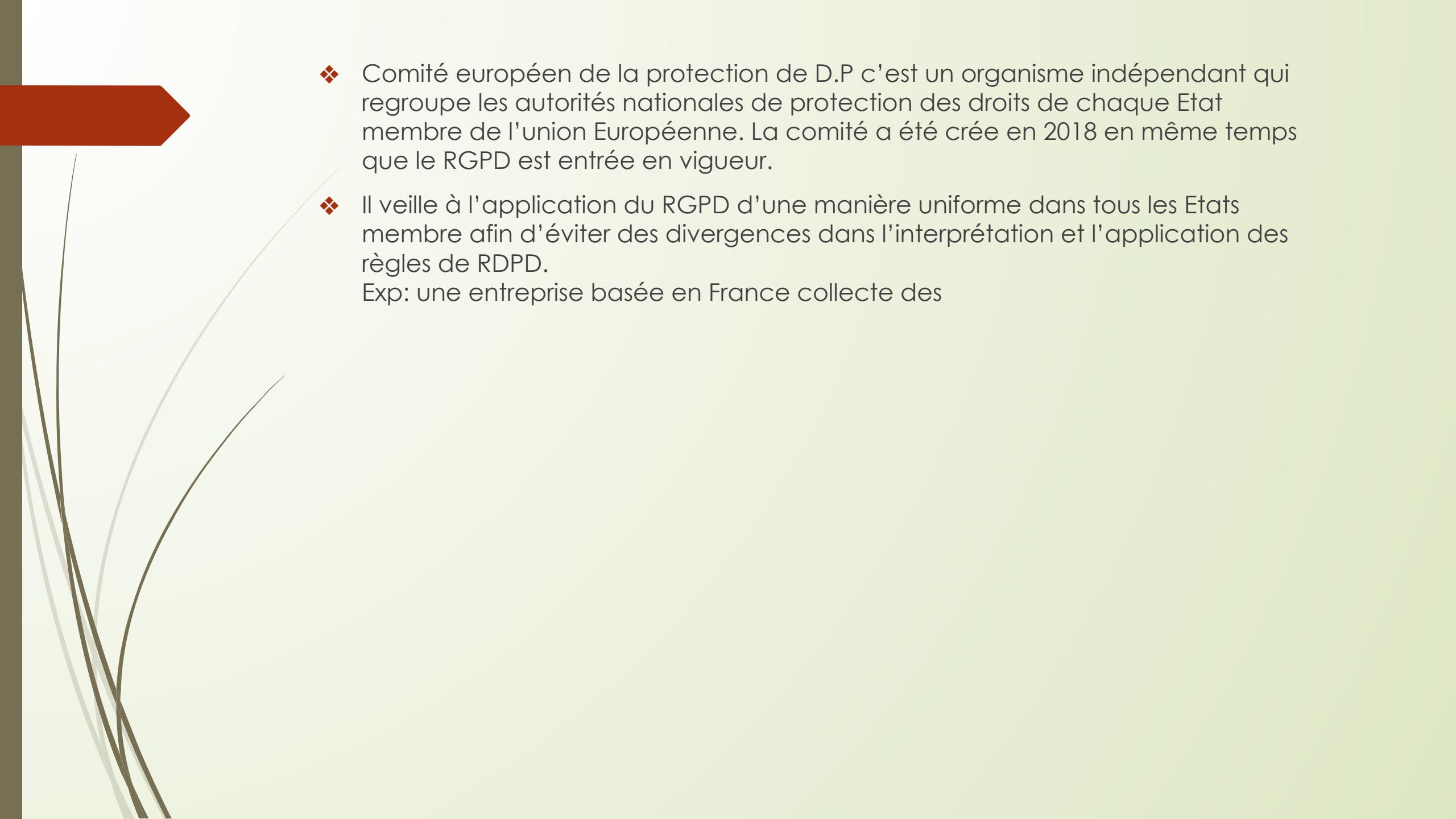
- Contrôle et régulation: l'INPDP surveille le traitement des données personnelles par les entreprises et les administrations et contrôle régulièrement le respect des lois en vigueur (enquêtes en cas de signalement des violations et prendre des mesures correctives nécessaires)

- ❖ Rôle du conseil et accompagnement des organisations aide à comprendre et applique les exigences légales en matière de protection des D.P (fourniture des outils pratiques, guides et recommandations personnalisées).
- ❖ Rôle de coopération internationale: elle participent à des initiatives de coopération international en la matière échanger des informations et des bonnes pratiques avec des homologues étranger.  
L'INPDP contribue à créer un environnement de protection des droits des citoyens.

## 2) **Les organismes internationaux:**

Il s'agit des organismes européen qui souvent un rôle central: La commission Nationale de l'Informatique et de Libertés (C.N.I.L) et la Comité Européen de la Protection des Données (CEPD).

- ❖ Commission Nationale de l'informatique et des libertés a été crée en 1978 en France avec l'adoption de la loi « informatique et libertés »
- ❖ À partir de l'année 2018 son rôle a été consolidé pour devenir l'autorité de contrôle chargée de veiller à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- ❖ La commission est chargée des missions initiale touchant la sensibilisation, le conseil, l'accompagnement et la sanction sur la base de RGPD.

- 
- ❖ Comité européen de la protection de D.P c'est un organisme indépendant qui regroupe les autorités nationales de protection des droits de chaque Etat membre de l'union Européenne. La comité a été crée en 2018 en même temps que le RGPD est entrée en vigueur.
  - ❖ Il veille à l'application du RGPD d'une manière uniforme dans tous les Etats membre afin d'éviter des divergences dans l'interprétation et l'application des règles de RDPD.  
Exp: une entreprise basée en France collecte des